



SNUipp-FSU 67
4, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG
snu67@snuipp.fr
03 90 22 13 15

à Monsieur l'Inspecteur d'académie-DASEN

Strasbourg, le 24 septembre 2018

Objet : Appréciation finale de l'IA-Dasen suite aux rendez-vous de carrière.

Monsieur L'Inspecteur d'académie-DASEN,

L'article 6 de l'arrêté du 10 mai 2017 définit le délai de transmission de "l'appréciation finale" du recteur (plus généralement de l'IA-DASEN par délégation) suite aux rendez-vous de carrière.

Celui-ci doit être transmis dans les "quinze jours suivants la rentrée".

Or, sauf erreur de ma part, nos collègues n'ont toujours pas été informés de votre appréciation finale.

Le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles décrit dans son article 23-6 les voies de recours pour contester votre décision.

A ce jour, les enseignants qui le souhaitent ne peuvent pas exercer leur droit de recours.

Nous vous saurions gré de nous indiquer par quelle modalité et dans quel délai ils seront informés de votre appréciation.

Cette information ayant un impact direct sur le calendrier des promotions puisque la CAPD qui examinera les recours doit se tenir avant la CAPD « Promotions ».

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie-DASEN à notre entier dévouement au service public d'Education.

Catherine Le Duff
Co-secrétaire départementale